



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau des Polices Administratives**

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE LICENCE RESTAURANT

A adresser à l'attention du Bureau des Polices Administratives

(Tél. 03 88 21 68 43 ou 03 88 21 68 42)

courriel: pref-debits-boisson-restauration@bas-rhin.gouv.fr

5 Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Je soussigné(e)

Nom née (nom de jeune fille)

Prénoms

demeurant à

N° rue

Né le à

Tél : adresse mail

Nationalité

Agissant en qualité de Gérant de la Sté

Autre (à préciser).....

1. Propriétaire du fonds des murs N° SIRET

2. Locataire du fonds des murs

Petite licence restaurant (qui permet de vendre pour consommer sur place à l'occasion des repas uniquement et comme accessoire de la nourriture les boissons du groupe 1 à 3 ;

Grande licence restaurant (qui permet de vendre pour consommer sur place à l'occasion des repas uniquement et comme accessoire de la nourriture les boissons de tous les groupes)

dans l'établissement (enseigne)

sis à N° rue

..... Tél :

- **Je déclare sur l'honneur** que je ne suis titulaire d'aucune autorisation d'exploiter une licence 3, 4 ou restaurant à ce jour

- **Je certifie sur l'honneur exacts et conformes les renseignements portés sur la présente demande.**

STRASBOURG, le
(signature)

PIECES A FOURNIR

LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une licence restaurant

| EXPLOITATION PERSONNELLE | SOCIETE |
|--|--|
| <p>I. Concernant le DEMANDEUR</p> <p>a) Copie de la carte d'identité (Recto-Verso) <u>ou</u> du passeport <u>ou</u> du titre de séjour en cours de validité précisant que son titulaire est autorisé à travailler en France, du <u>demandeur</u></p> <p>b) Extrait récent du registre de commerce (K BIS)</p> <p>c) une copie du permis d'exploitation.</p> | <p>I. Concernant le DEMANDEUR</p> <p>a) Copie de la carte d'identité (Recto-Verso) <u>ou</u> du passeport <u>ou</u> du titre de séjour en cours de validité précisant que son titulaire est autorisé à travailler en France, du <u>demandeur et des associés</u></p> <p>b) Copie des Statuts enregistrés de la Société</p> <p>c) Procès-Verbal d'Assemblée nommant la Gérance (La Direction) avec enregistrement si la nomination n'est pas précisée dans les statuts.</p> <p>d) Extrait récent du registre de commerce (K BIS)</p> <p>e) une copie du permis d'exploitation</p> |
| <p>II. Concernant les LOCAUX</p> <p>- Tous justificatifs prouvant que les locaux remplissent les conditions de sécurité contre les risques d'incendie et les conditions d'hygiène et d'accessibilité au public ;</p> <p>- Copie du bail commercial précisant l'activité de restauration dans la destination des lieux. A défaut de cette précision, il convient de fournir également :</p> <p>→ Soit un avenant au bail précisant l'activité de restauration dans la destination des lieux</p> <p>➤ Soit une lettre d'accord du propriétaire (ou bailleur)</p> <p>- Copie de l'Acte de vente enregistré du fonds de commerce</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- Titre de Propriété</p> | <p>II. Concernant les LOCAUX</p> <p>- Tous justificatifs prouvant que les locaux remplissent les conditions de sécurité contre les risques d'incendie et les conditions d'hygiène et d'accessibilité au public ;</p> <p>- Copie du bail commercial précisant l'activité de restauration dans la destination des lieux. A défaut de cette précision, il convient de fournir également :</p> <p>→ Soit un avenant au bail précisant l'activité de restauration dans la destination des lieux</p> <p>➤ Soit une lettre d'accord du propriétaire (ou bailleur)</p> <p>- Copie de l'Acte de vente enregistré du fonds de commerce</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- Titre de Propriété</p> |
| <p>Préciser le cas échéant si le propriétaire précédent possédait une licence et joindre une copie de la licence</p> | |

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article L3321-1

Les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en quatre groupes :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° (abrogé)

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

4° Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

5° Toutes les autres boissons alcooliques.

Article L3331-2

Les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place doivent, pour vendre des boissons alcooliques, être pourvus de l'une des deux catégories de licence ci-après :

1° La " petite licence restaurant " qui permet de vendre les boissons du troisième groupe pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture ;

2° La " licence restaurant " proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

PERMIS D'EXPLOITATION

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'Egalité des Chances, ainsi que son décret d'application prévoient qu'à compter du 2 avril 2007, « **une formation est obligatoire** pour tout titulaire de licence de débit de boissons (licences II, III et IV), à l'occasion de l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'une licence ».

Cette formation est également obligatoire, depuis le 2 avril 2009, pour toute personne souhaitant exploiter une licence restaurant.

A ce jour, six organismes dans le département disposent d'un agrément leur permettant d'assurer la formation. Il s'agit :

- du représentant départemental de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (U.M.I.H.), à savoir le Groupement des Hôteliers Restaurateurs et Débitants du Bas-Rhin, sis à STRASBOURG – 6 place de Bordeaux - Tel : 03.88.25.05.15 ;
- du Syndicat National des Hôteliers, Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT), à savoir l'ASFOREST – Tel : 06.17 37 83 36 ou finetj.formation@gmail.com ;
- de la Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie à savoir "CPIH FORMATION" sis à STRASBOURG – 76 rue de la Plaine des Bouchers – Tel : 03 88 24 75 20 ou adm67@infa-formation.com ;
- de "RPPC Formation" représenté par M. BADER Nicolas – tel 04 91 79 51 09 – 06 21 70 19 45. Lieu de formation : IBIS Centre – 10 Place de la Gare – STRASBOURG ;
- de « LE MOINS CHER EN FORMATION », tél 06 98 67 01 76, Contact@lemoinscher-formation.com, www.lemoinscher-formation.fr, lieu de formation : 6 avenue P. Mendès France - SCHILTIGHEIM ;
- de la SAS "VOS FORMATIONS AUX MEILLEURS PRIX" - tel 03 66 72 58 00 – contact@formations-aux-meilleurs-prix.com – lieu de formation : Hôtel Campanile 20 rue de l'Ill 67118 GEISPOLSHEIM

Je ne peux donc que vous inciter à prendre contact avec un de ces organismes, en vue de vous inscrire à une prochaine session.

Une attestation d'assiduité, dite "permis d'exploitation", d'une validité de 10 ans est délivré à l'issue de cette formation spécifique, d'au moins 20 heures, sur les droits et obligations attachés à la tenue de ce type d'établissement ainsi que sur les problématiques de santé publique.

Pour les exploitants de plus de 10 années, une formation d'une journée est dispensée.